Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 14h59
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_1-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	10
de votants	11

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIENT ABSENTS
COOREVITS Daniel – GAUDET Stéphanie – MAILLARD Cédric

AFFAIRE N°1

Le Président prend la parole :

"Madame Monique ALEXANDRE se propose comme secrétaire de séance. Je vous demande votre avis."

OBJET :
ADMINISTRATION GENERALE :

Election secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h00
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_2-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIENT ABSENTS
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	12

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

AFFAIRE N°2

OBJET :
ELUS :

Désignation d'un référent déontologue élu

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit de Monsieur Franck LECLERCQ d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées.

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h00
Réference de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_2-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 18/10/2023 un référent dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Folembray.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à LECLERCQ Franck (enseignant chercheur en droit public, chargé de cours et de formation) désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Franck LECLERCQ est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Monsieur Franck LECLERCQ

21 avenue du Président Paul Doumer, 59130 LAMBERSART

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : leclerc-q@hotmail.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 1 mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h00
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_2-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.
Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL, DECIDE à l'unanimité :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Monsieur Franck LECLERCQ, en qualité de référent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer les référents déontologues conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h00
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_3-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIENT ABSENTS
COOREVITS Daniel – MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	11
de votants	12

AFFAIRE N°3

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
FINANCES :

Décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative sur le budget primitif M57 comme suit :

Dépenses Fonctionnement

Compte 6161 :	- 10 000.00 €
Compte 6411 :	+ 10 000.00 €
Compte 66111 :	+ 230.00 €
Compte 6161 :	- 230.00 €
Compte 7391118 :	+ 6 290.00 €
Compte 618 :	- 1 690.00 €
Compte 657358 :	- 1 900.00 €
Compte 635 :	- 2 700.00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°3 sur le budget primitif M57 année 2023.

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/11/2023 à 14h42
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_4-DE
Publié le 15/11/2023 ; Rendu exécutoire le 15/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

AFFAIRE N°4

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
FINANCES :

Demande de subvention
Fond Vert
8, rue de la Gare

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'Etat pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du « Fond vert », programmation 2023, à hauteur de 50 % du montant HT

- ***pour les travaux de réfection du logement 8, rue de la Gare, estimés à la somme 65 800.00 € HT.***

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le Maire
Jacques PORTAS

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/11/2023 à 15h20
Réference de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_5-DE
Publié le 15/11/2023 ; Rendu exécutoire le 15/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°5

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
FINANCES :

Demande de subvention API
8, rue de la Gare

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'Aisne Partenariat Investissement, programmation 2024, à hauteur de 30 % du montant HT

- ***pour les travaux de réfection du logement 8, rue de la Gare, estimés à la somme 65 800.00 € HT.***

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le Maire
Jacques PORTAS

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02570 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h08
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_6-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°6

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
FINANCES :

Demande de subvention pour diagnostic et PGSSE

L'ordonnance du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a transposé en droit français la directive européenne du 16 décembre 2020 dite « directive eau potable » qui fixe les nouvelles règles pour protéger la santé humaine des risques de contamination des eaux potables.

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ont présentés, lors de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, une trame du schéma départemental de sécurisation de la distribution qui vise à connaître les enjeux de la distribution de l'eau et à y répondre.

Pour se conformer aux exigences réglementaires, il existe des dispositifs financiers pour nous accompagner dans ces démarches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'agence de l'eau Seine-Normandie pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 80 % HT pour la réalisation d'un Diagnostic et du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE).

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02570 (AISNE)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h06
Réference de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_7-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°7

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
FINANCES :

Participation électricité vendeurs ambulants

Les vendeurs ambulants (kebab, pizzas ...) ont accès à l'électricité quand ils viennent.
Il est proposé de mettre en place une participation annuelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de participation pour l'électricité pour les vendeurs ambulants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h06
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_8-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°8

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Les filets du terrain de football ont été endommagés.

OBJET :
FINANCES :

Subvention exceptionnelle

Le conseil municipal, à majorité (10 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre), décide de procéder au remboursement de la facture des filets en accordant une subvention exceptionnelle d'un montant de 243.00 € TTC à l'association FC 3 CHATEAUX.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le Maire
Jacques PORTAS

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h06
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_9-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°9

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
ELECTION :
Désignation membres de la commission contrôle des listes électorales

L'article R.7 du Code Electoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L.19 du Code Electoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux **et pour une durée de trois ans.**
Le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres expirent par conséquent à la fin de l'année 2023.
De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans.

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, dont deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission de contrôle des listes électorales doit être composée de :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Deux conseillers municipaux de la deuxième liste.

Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales, à l'unanimité, avec 13 voix pour :

- ***Madame Stéphanie GAUDET***
- ***Madame Marie DURECU,***
- ***Monsieur Daniel COOREVITS,***
- ***Monsieur James MEY***
- ***Madame Martine SALENGROS.***

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/11/2023 à 17h15
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_10-DE
Publié le 14/11/2023 ; Rendu exécutoire le 14/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°10

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
PATRIMOINE :

Mise à disposition d'une salle communale pour le passage du code de la route.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 10 du conseil municipal du 5 juillet 2023 et propose au conseil municipal de revoir le montant de la location.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition la salle d'accessibilité de la mairie à la société EXA CODE :

- ***les mercredis des semaines impaires,***
- ***à compter du 8 novembre 2023,***
- ***pour un montant de 120 euros par trimestre,***
- ***et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.***

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

Le Maire
Jacques PORTAS

MAIRIE DE FOLEMBRAY
02670 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 02/11/2023 à 15h08
Référence de l'AR : 002-210202990-20231018-18102023_11-DE
Publié le 02/11/2023 ; Rendu exécutoire le 02/11/2023

Département
Aisne
Arrondissement
Laon
Canton
Vic sur Aisne
Commune
Folembray

EXTRAIT DE PROCÉS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huitième jour du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
MM. PORTAS Jacques – FORET Pascal – GROSJEAN Roger –TEMPESTINI Serge – COOREVITS Daniel.
Mmes ALEXANDRE Monique – PETIT Franciane – BONNETIER Paulette – LEVANDOWSKI Martine – DURECU Marie – SALENGROS Martine – GAUDET Stéphanie.

ETAIT REPRESENTE :
MEY James par SALENGROS Martine

ÉTAIT ABSENT
MAILLARD Cédric

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	13

AFFAIRE N°11

Madame Monique ALEXANDRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

OBJET :
CCAS :

Remplacement de Monsieur Fabrice PIERRET au CCAS

Monsieur le Maire prend la parole :

« Suite au décès de Monsieur Fabrice PIERRET, je vous propose de désigner un nouveau membre au CCAS. »

A l'unanimité, Madame Marie DURECU est élue à la commission du Centre Communal d'Actions Sociales en remplacement de Monsieur Fabrice PIERRET.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance les susdits jour, mois et an ;

Date de la convocation au conseil municipal : 11 octobre 2023

Le Maire
Jacques PORTAS

Le secrétaire de séance
Monique ALEXANDRE

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02870 (Aisne)

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr